

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Version : FR1.2

Remplace la version : FR1.1

Date de la première version : 30-07-2020

Date de révision : 15-12-2025

Date d'impression : 15-12-2025

RUBRIQUE 1 - Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identifiant du produit :

Numéro du produit : TK20-F01

Fournisseur : MATinspired B.V.

Numéro REACH : Aucun numéro d'enregistrement n'est disponible pour cette substance, car la substance ou l'utilisation est exclue de l'enregistrement, car pour le volume annuel, aucun enregistrement n'est requis ou parce que l'enregistrement est prévu avec une date limite d'enregistrement ultérieure.

UFI : D0X2-908V-V00J-VANS

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pour la réduction/l'élimination des contaminations au chrome-6 sur les métaux

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : MATinspired B.V.
Ericssonstraat 2
NL-5121 ML Rijen
Pays-Bas

Numéro de téléphone : +31 85 30 36 411
E-mail : info@matinspired.com

1.4 Numéro d'urgence :

France :

+ 33 (0)1 45 42 59 59 (centres anti-poison et de toxicovigilance, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

Pays-Bas :

À contacter par le personnel médical 24 heures sur 24, toute l'année :

+31 (0) 88 755 8000 , Centre national d'information sur les poisons (NVIC), Utrecht, Pays-Bas.

Uniquement dans le but d'informer le personnel médical en cas d'intoxications aiguës.

RUBRIQUE 2 - Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

conformément au règlement (CE) n° 1272/ 2008

Classification	Catégorie de danger	Mention de danger
Irritation oculaire	Catégorie 2	H319

2.2 Éléments d'étiquetage

conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P264 Se laver soigneusement la peau exposée après manipulation.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Aucun

RUBRIQUE 3 - Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substances

Caractérisation chimique : Mélanges

Description : Mélange aqueux

3.2 Mélange

Composant	Concentration	Identification du produit	Classes et catégories de danger selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Eau (déminéralisée)	85 – 95 %	CAS : 7732-18-5	-
Acide citrique monohydraté	5 à 15	CAS : 5949-29-1	Acide citrique à 100 % : Eye Irrit. 2, H319

Tensioactif <1 %

Informations complémentaires :

La classe de danger du mélange (Eye Irrit 2, H319) est déterminée par le tableau 3.3.3. du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Pour le texte complet des dangers mentionnés ici, voir la section 16.

RUBRIQUE 4 - Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Généralités

Ne donnez jamais rien par voie orale à une personne inconsciente. Si vous vous sentez mal, consultez un médecin (montrez-lui l'étiquette si possible).

Après inhalation :

Permettez à la personne affectée de respirer de l'air frais. Laissez la victime se reposer.

Après contact avec la peau :

Retirez les vêtements contaminés et lavez toute la peau exposée avec un savon doux et de l'eau, puis rincez à l'eau tiède.

Après contact avec les yeux :

Rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si présentes et si cela est facile à faire. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin conseil/soins médicaux.

Après ingestion Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenir une attention médicale d'urgence.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Aucune autre information pertinente disponible.

RUBRIQUE 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés :

CO₂, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies plus importants avec de l'eau pulvérisée ou mousse résistante à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent être libérées : oxydes de carbone (CO, CO₂).

Incombustible.

5.3 Conseils aux pompiers

· Équipement de protection : porter un appareil respiratoire autonome.

· Informations supplémentaires

Éliminer les débris d'incendie et l'eau contaminée utilisée pour lutter contre l'incendie conformément à la réglementation officielle.

Contenez les vapeurs qui s'échappent avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Équipement de protection : Lunettes de sécurité

Éviter tout contact avec la substance.

Ne pas inhaller les vapeurs/aérosols.

6.2 Précautions environnementales

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts/les eaux souterraines/le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, gravier, sciure, liant universel).

6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section 7 pour plus d'informations sur la manipulation en toute sécurité.

Voir la section 8 pour plus d'informations sur la protection individuelle.

Voir la section 13 pour plus d'informations sur l'élimination des déchets

RUBRIQUE 7 - Manipulation et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation sans danger

Voir section 2.2.

Porter un équipement de protection individuelle (voir section 8). Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

Prévoir une douche oculaire et indiquer son emplacement de manière visible.

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités

Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Température de stockage recommandée : 15 °C à 25 °C

Classe de stockage (TRGS 510)/Classe de stockage allemande (LGK) : 12

7.3 Utilisations finales spécifiques

Hormis les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

RUBRIQUE 8 - Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances dont les concentrations dépassent les limites d'exposition professionnelle.

Valeurs PNEC (concentrations sans effet prévisible) de l'acide citrique monohydraté 5949-29-1 :

Type	Valeur PNEC
Eau douce	0,44 mg/l
Eau de mer	0,044 mg/l
Sédiments d'eau douce	34,6 mg/kg dwt
Sédiments marins	3,46 mg/kg p.s.
Sol	33,1 mg/kg p.s.
Station d'épuration	>1000 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection avec protection latérale, normes recommandées : normes DIN/EN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Matériau approprié :	NBR (caoutchouc nitrile)
Épaisseur du matériau du gant :	≥0,1 mm
Temps de pénétration (durée maximale d'utilisation) :	480 minutes
Articles de gants recommandés Normes DIN/EN :	EN ISO 374

Autres

Porter des vêtements de travail de protection appropriés

Protection respiratoire

Protection respiratoire non requise dans des conditions normales

Protection respiratoire nécessaire dans les cas suivants :	formation d'aérosols ou de brouillards
Appareil de protection respiratoire approprié :	Masque complet/demi-masque/quart de masque (DIN EN 136/140)
Matériau approprié :	ABEK2P3

Informations supplémentaires

Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

Contrôles techniques appropriés : des douches oculaires d'urgence doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation générale et locale adéquate.

RUBRIQUE 9 - Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique :	Liquide
Couleur :	Rouge clair transparent
Odeur :	Légère
Point de fusion/point de congélation :	Non déterminé
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	Non déterminé
Inflammabilité :	Sans objet
Limites inférieure et supérieure d'explosivité :	Sans objet
Point d'éclair :	Sans objet
Température d'auto-inflammation :	Sans objet
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
pH :	1-2
Viscosité cinématique :	Non déterminée
Solubilité :	Sans objet, car l'état physique est liquide
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique) :	-1,72 (20 °C) (acide critique monohydraté)

Pression de vapeur :	Non déterminée
Densité et/ou densité relative :	~1,04 g/cm ³ (20 °C)
Densité relative de vapeur :	Non déterminée
Caractéristiques des particules :	Ne contient pas de nanoparticules

9.2 Autres informations

Sans objet

RUBRIQUE 10 - Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information supplémentaire disponible

10.2 Stabilité chimique

Non établie

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Non établie

10.4 Conditions à éviter

Lumière directe du soleil. Températures extrêmement élevées ou basses

10.5 Matériaux incompatibles

Oxydants puissants. Bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11 - Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :	Toxicité orale aiguë : Acide citrique anhydre - DL50 : > 3000 mg/kg - Rat (Oyo Yakuri. Pharmacometrics. Vol. 43, p. 561, 1992); Toxicité cutanée aiguë : DL50 : 2 000 mg/kg - Rat
Corrosion/irritation cutanée :	Sans objet
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque une irritation oculaire grave.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Sans objet
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Aucune indication de mutagénicité sur les cellules germinales humaines n'existe.
Cancérogénicité :	Aucune indication de cancérogénicité chez l'homme.
Toxicité pour la reproduction :	Aucune donnée disponible
STOT - exposition unique :	Sans objet
STOT - exposition répétée :	Sans objet
Risque par aspiration :	Sans objet

11.2 Informations complémentaires sur les autres dangers

Le produit doit être manipulé avec le soin habituel requis pour les produits chimiques.

RUBRIQUE 12 - Informations écologiques

12.1 Toxicité

Critère	Valeur	Espèce	Durée d'exposition	Source
CL50	440 mg/l	Poisson	48 heures	Juhnke et Ludemann 1978, rel. 2
CL50	85 mg/l	Daphnia magna	24 heures	ECHA

* Acide citrique anhydre

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune autre information pertinente disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage : n-octanol/eau : -1,72 (20 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune autre information pertinente disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Cette substance ne répond pas aux critères PBT/vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Aucune autre information pertinente disponible

12.7 Autres effets indésirables :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

RUBRIQUE 13 - Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets :

Éliminer de manière sûre conformément à la réglementation locale/nationale

Écologie - déchets : Éviter tout rejet dans l'environnement

RUBRIQUE 14 - Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

Non réglementé

Transport maritime (IMDG)

Non réglementé

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Non réglementé

RUBRIQUE 15 - Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législations spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne :

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission, ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE et 93/105/CEE de la Commission (CEE) n° 793/93 et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission, ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Composés organiques volatils (COV) : 0,0%

Classe de danger pour l'eau selon la réglementation allemande :

Légèrement dangereux pour l'eau (WGK 1)

Classe de stockage (TRGS 510)/Classe de stockage allemande (LGK) :12

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 - Autres informations

Modifications par rapport à la version précédente

Mise à jour notamment des paragraphes ou sections 1.4, 2.2, 3.2, 8,9.1, 11, 12.1, 15 et 16.

Texte intégral des phrases H mentionnées aux sections 2 et 3

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Abréviations

ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route (Accord européen concernant le transport international des marchandises dangereuses par route)
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, Labeling and Packaging (Classification, étiquetage et emballage).
DGR	Dangerous Goods Regulations (Réglementation sur les marchandises dangereuses)
DIN	Deutsches Institut für Normen (Institut allemand de normalisation)

Fiche de données de sécurité

CE	Commission européenne
CEE	Communauté économique européenne
EC50	Effective Concentration 50% (Concentration efficace à 50 %)
ECHA	European Chemicals Agency (Agence européenne des produits chimiques)
EEE	Espace économique européen
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
FR	Normes européennes
ErC50	Effective Response Concentration 50% (Concentration efficace de réponse 50 %)
UE	Union européenne
GESTIS	Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance (Système d'information sur les substances dangereuses de l'assurance sociale allemande contre les accidents)
IATA	International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)
ICAO-TI	International Civil Aviation Organization-Technical Instructions (Organisation de l'aviation civile internationale - Instructions techniques)
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
ISO	International Organisation for Standardisation (Organisation internationale de normalisation)
LD50	lethal concentration, 50% (concentration létale, 50 %)
NBR	Nitrile Butadiene Rubber (Caoutchouc nitrile butadiène)
NVIC	Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum (Centre national d'information sur les poisons)
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic (Persistant, bioaccumulable et toxique)
pH	potential of hydrogen (Potentiel hydrogène)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Regulation concerning the international Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
STOT	Specific Target Organ Toxicant (Substance toxique spécifique pour certains organes cibles)
TRGS	Technical Rules for Hazardous Substances (Règles techniques relatives aux substances dangereuses)
ONU	Organisation des Nations Unies
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistant, très bioaccumulable
WGK	Wassergefährdungsklasse (classe de danger pour l'eau)

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans ces fiches de données de sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles et sont considérées comme correctes au moment de leur publication. Toutefois, aucune indication n'est donnée quant à leur exactitude et leur exhaustivité. Ces informations sont fournies à titre indicatif uniquement et ne peuvent être considérées comme une garantie ou une spécification de qualité. Tous les matériaux peuvent présenter des risques inconnus et doivent être utilisés avec précaution. Bien que certains risques soient décrits, nous ne pouvons garantir qu'il s'agit des seuls risques existants. MATinspired B.V. ne peut être tenue responsable des dommages résultant de l'utilisation ou du contact avec le produit.